



# aquitaine **SPORT & HANDICAPS** **2023**



**TEAM FF33**

# LE LABEL **SPORT & HANDICAP**

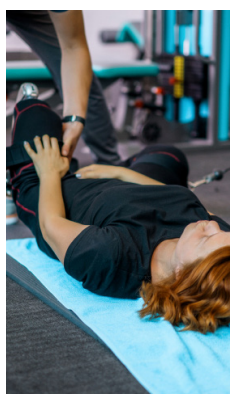


# PS

Le label « Sport et Handicaps » est une marque de qualité concernant l'accueil des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer régulièrement une activité physique et sportive, de compétition ou de loisir, et permettant de prendre en compte les besoins inscrits dans la loi du 11 février 2005.

Ce label identifie l'accessibilité des lieux de pratiques sportives (équipements adaptés, projet d'accueil de l'association), la qualité de l'encadrement (adapté et qualifié) pour les personnes ayant besoin d'adaptation pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale).

Il résulte d'un partenariat entre les services de l'état (« Jeunesse et Sports »), le mouvement sportif aquitain (démarche impulsée et expérimentée par le CDOS Gironde) et les professionnels du handicap.



## A QUOI CA SERT ?

- Pour les personnes en situation de handicap, le label permet de disposer d'une information fiable sur le service sportif offert et repérer les associations œuvrant à proximité.

- Pour l'association sportive, c'est se doter d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label. C'est bénéficier de formations adaptées pour les bénévoles et les éducateurs. C'est la possibilité d'avoir un éventuel appui financier (équipements, aides aux financements de matériels...) et c'est aussi pouvoir bénéficier d'un réseau promotionnel au niveau du territoire régional

- La pratique des activités physiques et sportives par les personnes en situation de handicap représente un enjeu régional et national majeur dans le cadre du CNDS.

## QUI EST CONCERNE ?

- Toutes les associations sportives aquitaines qui souhaitent accueillir des personnes en situation de handicap, désirant pratiquer une activité sportive au sein d'un club valide, sont invités à remplir le cahier des charges permettant d'obtenir le label « Sport et Handicaps ».

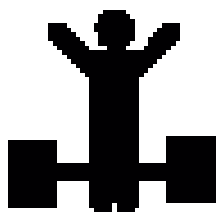
## COMMENT CA MARCHE ?

- La démarche est volontaire et s'adresse au « porteur de projet » de son département pour solliciter une visite « diagnostic » réalisée par un comité de suivi, chargé d'apprécier l'accessibilité pour les 4 principaux types de handicap.

- Un groupe d'évaluation départemental composé des services de l'Etat, du CDOS, du Comité Départemental du Sport Adanté, du Comité Départemental



# LE LABEL POURQUOI ?



## CONSTATS :

- Cloisonnement des pratiques sportives entre valides et personnes en situation de handicap
- Isolement des personnes en situation de handicap
- Volonté forte du Mouvement Sportif Aquitain de valoriser la pratique du sport pour tous



## 4 OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- Pour les personnes en situation de Handicap :
- Favoriser leur pratique sportive en mixité (valides-handicapés) dans les clubs sportifs
- Encourager leur participation à la vie des clubs
- Repérer les lieux de pratique partagée fiable et de proximité
- Pour les associations sportives :
- Aider et accompagner les clubs valides qui souhaitent intégrer un public handicapé en les dotant d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label
- Les faire bénéficier de formations adaptées pour les bénévoles et les éducateurs. C'est la possibilité d'avoir un éventuel appui financier (équipements, aides aux financements de matériels...)
- Leur donner de la visibilité, et bénéficier d'un réseau promotionnel au niveau du territoire régional.
- Pour les établissements spécialisés :
- Repérer les lieux de pratique sportive labellisés, gage de qualité
- Proposer à leurs résidents de s'ouvrir vers de nouvelles activités



## LE LABEL POUR QUI ?



- Tous les clubs qui souhaitent accueillir des personnes handicapées désirant pratiquer une activité sportive au sein d'un club valide
- Ce Label est également proposé aux clubs spécifiques handisport et sport adapté désirant recevoir des personnes valides

## LE LABEL, COMMENT CA MARCHE ?

- La démarche est volontaire, simple et gratuite : l'association sportive s'adresse au « porteur de projet » de son département (les 5 CDOS d'Aquitaine) pour solliciter une visite « diagnostic » réalisée par une commission technique départementale, chargée d'apprécier l'accessibilité pour les 4 principaux types de handicap.

• Cette commission d'accompagnement et d'évaluation départementale composée des services de l'Etat, du CDOS, du Comité Départemental du Sport Adapté, du Comité Départemental Handisport, du Conseil Général, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, examine les candidatures, rend visite aux clubs sur leur site de pratique et soumet leur projet au groupe technique régional « Sport et Handicaps ».

• Celui-ci, sur proposition des commissions techniques départementales, distribue le label «Valides-Handicapés pour une pratique sportive partagée» à l'association pour une durée de 4 ans (pour un, deux, trois ou quatre handicaps)

## LES CRITERES DE LABELLISATION

### LES 3 AXES PRINCIPAUX PRIS EN COMPTE :



• Accueil des personnes (prise en compte de leur handicap, physique ou mental), volonté de les intégrer dans le club (état d'esprit, ouverture, tolérance)

• Accessibilité des sites et des pratiques (équipements adaptés)

• Encadrement adapté, qualifié et de qualité

Les clubs candidats au label doivent répondre à un cahier des charges que la commission technique départementale adapte à chaque projet de club lors de sa visite.

## UN LABEL POUR TOUS TYPES DE HANDICAP :

• Des personnes en situation de handicap mental, psychiques et / ou troubles du comportement.

• Des personnes sourdes ou malentendantes.

• Des personnes non voyantes ou mal voyantes.

• Des personnes en situation de handicap moteur.

## LE LABEL, QUELLE VISIBILITE ?

La promotion du label et des associations labellisées est assurée par les différents partenaires de la plateforme régionale « Sport et Handicaps » à travers leurs publications et leurs sites internet. Les associations labellisées sont répertoriées et identifiées.

Cette reconnaissance se matérialise, au niveau de l'association sportive, par l'apposition du label (affiche, autocollant, logo) sur ses différents courriers et sur son site d'accueil.

L'association ainsi reconnue se verra remettre officiellement le label lors d'une réception sur le plan départemental et régional.

